



Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 138 de l'ordre du jour
**Financement de la Mission intégrée
des Nations Unies au Timor-Leste**

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité sur la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) daté du 4 février 2009 (S/2009/72), a informé le Conseil que son Représentant spécial avait reçu du Premier Ministre du Timor-Leste et du Président de la Commission électorale nationale une demande officielle d'appui technique, logistique et opérationnel, notamment en matière de sécurité, de communications et de transport, en prévision des élections de conseils de village et de municipalité prévues pour 2009. Dans le même rapport, le Secrétaire général a aussi recommandé au Conseil que la Mission fournisse l'appui en matière de logistique, de sécurité et de ressources humaines (essentiellement des Volontaires des Nations Unies) nécessaire pour répondre à la demande d'assistance du Gouvernement en vue des élections locales de 2009.
2. En réponse à la recommandation du Secrétaire général, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1867 (2009), a prié la Mission de fournir, dans les limites de son mandat actuel, l'appui nécessaire aux élections locales actuellement prévues pour 2009 et a encouragé la communauté internationale à apporter son aide à ce processus.
3. Le projet de budget afférent au maintien de la MINUT pour l'exercice 2009/10, d'un montant brut de 210 610 000 dollars (voir A/63/710), ayant été présenté à l'Assemblée générale avant l'adoption de la résolution 1867 (2009) du Conseil de sécurité, et ne contient pas les ressources nécessaires à l'appui aux élections de conseils de village et de municipalité qui doivent avoir lieu au Timor-Leste.



4. Les préparatifs des élections locales au Timor-Leste devraient débuter en mai 2009 et le scrutin proprement dit s'achever en avril 2010.

5. Le soutien qui serait apporté par la MINUT pour ces élections serait déployé en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre d'une équipe conjointe d'assistance électorale MINUT-PNUD qui relèverait du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour l'appui à la gouvernance, au développement et à la coordination humanitaire et sous la supervision générale de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques de l'ONU. Cette équipe d'assistance électorale s'emploierait à aider à renforcer les capacités institutionnelles des deux organes chargés de la gestion des élections au Timor-Leste, à savoir la Commission électorale nationale et le Secrétariat technique chargé de l'administration des élections.

6. Les ressources nécessaires au titre de l'appui qui serait fourni par la MINUT pour les élections locales au Timor-Leste au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 sont estimées à 3 073 200 dollars en montant brut, ce qui représente 1,5 % du budget proposé pour 2009/10 et permettrait le déploiement temporaire de six fonctionnaires recrutés sur le plan international (2 P-4 et 4 P-3) et six autres recrutés sur le plan national, dont deux administrateurs recrutés sur le plan national, ainsi que 62 Volontaires des Nations Unies.

7. L'assistance à apporter à la Commission électorale nationale et au Secrétariat technique chargé de l'administration des élections pour la préparation et la conduite des élections locales nécessiterait un appui spécialement consacré à l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre d'arrangements logistiques liés aux élections ainsi que la fourniture de conseils sur la coordination des activités électorales et la surveillance des élections (conseillers en opérations/logistique électorales : 1 P-4 et 1 P-3, coordonnateur de l'équipe d'assistance électorale : 1 P-4, et conseillers juridiques pour la fourniture de conseils sur tous les aspects juridiques du processus électoral : 3 P-3).

8. Les 62 Volontaires des Nations Unies qui occuperaient les postes temporaires prévus à cet effet fourniraient au personnel du siège et des bureaux de district de la Commission électorale nationale et du secrétariat technique chargé de l'administration des élections des conseils et un appui en matière de planification, de gestion et de surveillance des arrangements logistiques nécessaires à la conduite des élections (47 Volontaires des Nations Unies); appuieraient et surveilleraient les préparatifs des élections; donneraient les conseils sur la conformité des activités électorales aux normes internationalement reconnues en la matière dans tous les bureaux de vote; apporteraient appui et conseils pour les activités d'éducation physique et une campagne d'information du public (14 Volontaires des Nations Unies); ainsi que l'appui administratif aux Volontaires des Nations Unies déployés pour les élections (1 Volontaire des Nations Unies).

9. Les six postes temporaires de personnel recruté sur le plan local se répartiront comme suit : un traducteur/interprète (administrateur recruté sur le plan national) pour la traduction de tous les documents relatifs aux élections et l'interprétation lors des réunions de l'Équipe d'assistance électorale; un responsable de l'information du public (administrateur recruté sur le plan national) qui assurerait la liaison avec les médias locaux et internationaux, établirait des communiqués de presse et d'autres documents d'information à diffuser par l'intermédiaire des médias, et contribuerait à l'organisation de conférences de presse et autres actions de relations publiques;

deux assistants administratifs (agents des services généraux recrutés sur le plan national) qui accompliraient les tâches de secrétariat et d'administration nécessaires pour soutenir l'Équipe d'assistance électorale; et deux chauffeurs (agents des services généraux recrutés sur le plan national).

10. Sur le montant total des ressources nécessaires au titre de l'appui aux élections locales, soit 3 073 200 dollars, un montant de 826 400 dollars couvrirait le coût du recrutement temporaire de six fonctionnaires recrutés sur le plan international et six autres sur le plan national au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions), un montant de 2 101 000 dollars couvrirait le coût du déploiement de 62 Volontaires des Nations Unies et un montant de 145 800 dollars serait nécessaire pour couvrir le coût du déplacement du personnel temporaire au sein de la Mission. Ces ressources supplémentaires jugées nécessaires s'entendent après application des abattements pour délai de recrutement de 25, 10 et 15 % pour le calcul des dépenses de personnel recruté sur le plan international et sur le plan national et les dépenses afférentes aux Volontaires des Nations Unies, respectivement.

11. Il est prévu de couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires à l'appui aux élections locales au Timor-Leste sans dépassement de l'enveloppe budgétaire prévue pour la MINUT pour l'exercice 2009/10, et ce par un surcroît de gains d'efficacité au titre des dépenses opérationnelles au cours dudit exercice. Les dépenses effectives au titre de l'appui aux élections locales seront portées à la connaissance de l'Assemblée générale dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice 2009/10.

12. Les mesures que l'Assemblée générale aurait à prendre en ce qui concerne le financement de la MINUT consistent à prendre note des ressources nécessaires au titre de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 en ce qui concerne l'appui aux élections locales dans ce pays, à savoir 3 073 200 dollars.